

## À l'attention des communes du Béarn des gaves

**Objet : raccordement des maisons neuves** ⚠

Madame, monsieur le Maire,

**THD 64, filiale d'XpFibre**, a pour mission de construire et d'exploiter le réseau départemental en fibre optique dans le cadre d'une DSP (délégation de service public).

Nous souhaitons aborder avec vous le sujet **du raccordement des maisons individuelles neuves**. C'est une question d'actualité qui fait suite à la fin du SU (service universel) de téléphonie précédemment assuré par Orange.

**Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, Orange assurait en effet, sur la base d'une prestation sur devis, la construction du génie civil nécessaire sur la voie publique et le tirage du câble en cuivre permettant l'accès au téléphone **pour les maisons neuves**. Désormais, Orange ne construit plus le génie civil nécessaire dans les zones où le déploiement de la fibre a commencé. **Cette précédente obligation d'Orange liée au SU n'existe plus.**

En référence à l'article L. 332-15 du Code l'urbanisme, nous vous demandons dès à présent de prévoir, dans la délivrance des permis de construire et dans le certificat d'adressage, une mention qui indique que le demandeur doit réaliser et financer tous les travaux nécessaires à la viabilisation de son terrain aux réseaux de télécommunication jusqu'au point de démarcation avec le réseau existant, y compris sur la partie publique au droit du terrain. À cet effet, THD 64, en tant qu'opérateur d'infrastructure en fibre optique de la zone, pourra être contacté pour chaque demande. **De son côté, THD 64, et plus généralement XpFibre, travaille pour apporter une réponse globale à cette situation nouvelle qui impacte l'ensemble du territoire national.** Nous reviendrons vers vous dès que possible avec de nouvelles informations sur le sujet.

**Aujourd'hui, quelles démarches l'administré doit-il effectuer pour préparer l'arrivée de la fibre dans sa nouvelle maison ?**

1. Nous lui conseillons de déclarer son logement individuel **dès l'obtention de son permis de construire, assorti de son certificat d'adressage**, en se rendant sur le site [thd64.fr](http://thd64.fr) à la page suivante : <http://thd64.fr/page-contact/>  
Là, il pourra indiquer, dans la rubrique « Vous nous contactez pour » : **Je fais construire une maison neuve**  
Puis, dans la rubrique « Votre message », il devra préciser :
  - a. Son adresse référencée par l'adressage de la mairie,**
  - b. La référence cadastrale, avec la section et le numéro, où se situe sa maison.**
2. À titre d'information, il peut demander à son opérateur une offre de télécommunication alternative transitoire (box 4G, par exemple) ou vérifier si l'offre THD (très haut débit) par le biais du réseau TDD-LTE 4G déployé par La Fibre 64 est disponible sur sa commune.

D'autre part, nous vous rappelons que les projets immobiliers neufs tels que les lotissements ou les immeubles collectifs doivent être déclarés par l'aménageur ou le promoteur au moyen du formulaire numérique qui leur est dédié sur notre site : <http://thd64.fr/promotion-immobiliere-promoteurs-amenageurs/>

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

**Philippe Liot**  
Responsable Collectivités locales